

PREFECTURE DE L'OISE

DRLPE
bureau de l'environnement
Françoise Batelliye

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 3 décembre 2009 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de M. Marc Kraskowski, directeur de la réglementation des libertés publiques et de l'environnement par intérim, et de Mmes Mireille Auregan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- Mme Cécile Morciano, direction départementale des affaires sanitaires et sociales, accompagnée de Mme Blot,
- Mme Claire Godel et Mme Isabelle Modeste, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- Mme Nadia Faure et M. Jean-Claude Dangreville, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagnés de Mesdames Séverine Denis et Patricia Perrette et de Messieurs Jérôme Blondin, Sébastien Guincêtre et Mickael Béliart,
- M. Pascal Ancelin, direction départementale des services vétérinaires,
- Mme Séverine Jolibois, service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Anne-Marie Dumoulin, maire de Warluis,
- Mme Paulette Rosius, ROSO,
- M. Oliviez, médecin,
- M. Guy Geiger, ingénieur chimiste,
- M. André Eloy, FDAAPPMA de l'Oise,
- M. André Vinay, architecte de l'Ordre,
- M. Hervé Duroyon, UDAF de l'Oise,
- M. Gilles Degroote, chambre d'agriculture,
- M. Frédéric Sourbet, chambre des métiers,
- M. Gilles Zuberbuhler, chambre de commerce et d'industrie,
- M. Jean-Jacques Verdebout, CRAM,
- Mme Agnès Janes, INERIS,

Absent excusé :

- M. le sous-préfet de Clermont,

Membres consultatifs et invités

- M. Dominique Delafolie, service départemental d'incendie et de secours,
- Mme Sandrine Tannière, Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 décembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 1**

OBJET : Société PSM à Pont-Sainte-Maxence

- APC prescrivant au liquidateur judiciaire la réalisation de mesures de surveillance du site

RAPPORTEUR

- M. Blondin

PERSONNE ENTENDUE

- Maître Fabignon, avocat, représentant Maître Lehéricy, liquidateur judiciaire

OBSERVATIONS

Maître Fabignon relève tout d'abord que le projet d'arrêté semble s'adresser à une société en activité alors que PSM a cessé d'exploiter le site et que les salariés ont été licenciés.

Il fait part ensuite de la position du liquidateur judiciaire, s'agissant des opérations de dépollution du site. Maître Lehéricy donne un accord de principe pour mener les opérations de dépollution sur le site PSM mais ne traitera pas la pollution sur l'ancienne parcelle Salpa, acquise par PSM il y a une quinzaine d'années, mais jamais exploitée.

L'administration doit identifier le successeur de Salpa à qui il reviendra de gérer la pollution engendrée par le dépôt de déchets constitué sur le site.

L'existence de dépôts de déchets n'a été découverte qu'au moment de la liquidation. Le coût estimé de dépollution est très important. Le liquidateur est dans l'impossibilité de faire face.

La liquidation a vocation à être clôturée. Conformément à la loi de 1985 et au code du commerce, les fonds récupérés dans le cadre de la réalisation des actifs de PSM sont destinés à acquitter les créances au titre du super privilège (garantie des salaires prioritaire). Le liquidateur se trouve dans une impasse. Il demande que le dossier Salpa soit traité séparément.

En réponse à M. Geiger s'agissant de l'élimination des terres excavées, M. Blondin indique qu'elles peuvent être mises en décharge ou traitées in situ mais que ce procédé est coûteux.

M. Geiger remarque par ailleurs que le trichloréthylène, s'il est de forte densité, pourrait être retrouvé au fond de la nappe. L'inspecteur indique que des mesures de surveillance de la migration des polluants dans la nappe sont prévues.

- Sortie -

M. Dangreville précise qu'il découvre la position du liquidateur judiciaire au regard de la dépollution de l'ancienne parcelle Salpa. Le dossier de cessation d'activité traitait du site dans son ensemble, y compris la partie anciennement Salpa. Apparemment, devant le coût des travaux à engager, le liquidateur revient sur sa position initiale. Réglementairement, PSM, propriétaire du site, est détenteur des déchets, mais la pollution découlant de l'activité de Salpa, dernier exploitant, ne peut lui être imputée.

M. Dangreville ajoute que, manifestement, le projet d'arrêté n'est pas accepté par le liquidateur judiciaire. L'élément juridique avancé est tout à fait recevable. De ce fait, il propose que la situation soit réexaminée. Le dossier pourrait être abordé en deux temps.

M. Blondin fait référence au principe "pollueur-payeur" et estime qu'il revient à PSM (donc au liquidateur judiciaire) de justifier de sa non-responsabilité dans la pollution passée.

En réponse à Mme le secrétaire général, M. Dangreville propose que l'on sursoie au dossier. M. Blondin insiste sur le fait qu'il revient à PSM de mettre sa non-responsabilité en évidence. Mme le secrétaire général demande que la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement saisisse le liquidateur et examine la recevabilité de ses arguments.

M. Verdebout propose que l'on se prononce quand même sur le projet d'arrêté présenté pour le cas où le dossier ne serait pas scindé en deux affaires distinctes.

M. Dangreville indique qu'il est possible que l'exploitant sollicite des restrictions d'usage. M. Blondin précise qu'un éventuel arrêté prescrivant des servitudes ne peut intervenir qu'en fin de procédure. Au stade actuel d'avancement du dossier, il s'agit de procéder à l'analyse résiduelle des risques.

En réponse à Mme le secrétaire général sur la suite à réserver au dossier, M. Blondin suggère que l'on poursuive la procédure : vote du conseil, transmission du projet d'arrêté, et que l'on attende que le liquidateur fasse valoir ses observations.

M. Geiger pose la question du coût de dépollution. La DREAL n'est pas en mesure d'apporter une réponse précise mais M. Dangreville indique que le dépôt de déchets industriels de Salpa est susceptible d'avoir entraîné une pollution aux métaux lourds.

M. Zuberbuhler demande si les projets d'arrêtés seront identiques si l'on sépare le dossier en deux. M. Blondin indique que cela n'est pas évident. Il faut vérifier que Salpa est solvable et prévoir une intervention de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie si tel n'est pas le cas.

M. Geiger propose que l'on se donne le temps de la réflexion et que l'on reporte le dossier à un prochain conseil. Il lui semble difficile de voter alors que la situation mériterait d'être clarifiée.

Mme Tannière fait état d'un projet de reprise du site qui pourrait être retardé en cas d'instruction de deux dossiers séparés.

M. Duroyon craint, qu'en cas de vente d'une partie du site, la dépollution de la seconde partie ne soit pas menée suffisamment rapidement.

Mme le secrétaire général propose que l'on vote sur la proposition de M. Dangreville de surseoir au dossier.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 décembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 2**

OBJET : Société VYGON à Verneuil-en-Halatte

- AP de régularisation de l'extension de l'entrepôt

RAPPORTEUR

- Mme Denis

PERSONNES ENTENDUES

- M. Stockman, directeur du site
- M. Assaf, ingénieur du bureau d'études
- M. Van Geersdaele, maire adjoint

OBSERVATIONS

Mme Denis précise que suite aux observations de l'exploitant sur le projet de prescriptions communiqué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le projet d'arrêté fait mention d'un fonctionnement de l'établissement du lundi au samedi, 24 heures sur 24.

M. Van Geersdaele précise que le conseil municipal de Verneuil-en-Halatte s'est prononcé à l'unanimité en faveur du projet.

L'exploitant se dit favorable au projet d'arrêté.

M. Geiger estime que le plan des flux thermiques, scénario 12 B, n'est pas correctement présenté. L'exploitant explique qu'il s'agit d'une simulation en trois dimensions. Mme Denis précise que dans cette modélisation le mur coupe feu fait écran, ce qui est confirmé par Mme Janes (INERIS). Mme Denis ajoute qu'en cas de rayonnement au-dessus du magasin, le flux de chaleur est différent selon que l'on se trouve en façade ou dans un coin du bâtiment.

A la question de M. Vinay, le service d'incendie et de secours indique que la toiture n'est pas coupe feu. L'inspectrice des installations classées ajoute qu'il s'agit d'une toiture de type T30-1, susceptible de résister au feu pendant un temps donné.

L'exploitant précise à M. Verdebout qu'il n'y a pas d'accroissement du nombre de personnes sur le site. On dénombre actuellement sur le site, 34 personnes, dont 3 intérimaires. L'exploitant ajoute, s'agissant plus précisément de la formation des personnels sur la gestion du risque incendie, que le site est équipé de matériels de première intervention et que des séances de formation sont organisées au minimum deux fois par an.

- Sortie -

M. Vinay observe que dans les zones d'influence, le flux thermique est calculé à 1,50 mètre du sol. Dans le bâtiment dominant, la toiture se trouve à plus de 1,50 mètre du sol. Il en conclut que le bâtiment au sud doit être plus bas, ce que confirme Mme Denis qui indique par ailleurs que la distance est calculée par rapport au sol extérieur.

Mme Janes complète en précisant que la distance de 1,50 mètre correspond à la hauteur forfaitaire de la cible.

AVIS DU CODERST

favorable à la majorité (1 abstention)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 décembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 3**

OBJET : Société SAR à Agnetz

- AP de régularisation administrative

RAPPORTEUR

- M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES

- Mme Dumont, responsable QSE
- M. De Charentenay, expert du site

OBSERVATIONS

A la question de M. Geiger, l'exploitant précise que la nappe phréatique se trouve à environ 1 mètre de profondeur. Le site dispose de deux bassins bâchés, d'une capacité totale de 1.300 m³. Les bassins sont surélevés par rapport au sol, il n'y a donc pas de contact possible entre la nappe et le point le plus bas des bassins.

En réponse à M. Verdebout sur la formation au risque des personnels, l'exploitant indique que des consignes sont en place, que l'établissement dispose d'un plan d'intervention, que le personnel est formé et que des exercices sont réalisés régulièrement avec les pompiers de Clermont.

M. Verdebout souhaite savoir si le nouvel arrêté entraîne une simplification. L'exploitant indique que cela va dans le sens d'une amélioration. Le nouveau bâtiment est mieux couvert et les prescriptions sont mieux harmonisées pour l'ensemble du site.

A la demande de M. Zuberbuhler, l'exploitant précise qu'il n'y a pas de création d'emploi, mais que les conditions de travail des salariés sont améliorées.

- Sortie -

Mme Modeste interroge l'inspecteur sur un éventuel rachat d'une parcelle. M. Guincêtre indique avoir posé la question et être en attente de la réponse. M. Verdebout ajoute qu'aucune suite n'a été réservée au projet de rachat de la parcelle occupée par Holcim.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 décembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 4**

OBJET : ADR à Bury

- AP d'autorisation d'exploiter des installations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage
- AP portant agrément des exploitants des installations

RAPPORTEUR

- M. Guincêtre

PERSONNES PRESENTES

- M. Sinoquet, gérant
- M. Godin, maire

OBSERVATIONS

M. le maire tient à souligner la mobilisation des services de l'État dans ce dossier et fait part de sa satisfaction de voir aboutir la demande d'autorisation d'exploiter.

En réponse à M. Verdebout, l'exploitant situe sur le plan la parcelle 203 sur laquelle l'activité est autorisée (la plus importante en superficie) et indique que la surface d'exploitation est suffisante dans la mesure où les véhicules restent stockés moins longtemps sur le site, les enlèvements étant plus fréquents. L'exploitant se dit soucieux de la préservation de l'environnement. Il a constitué un verger sur les parcelles sur lesquelles l'activité de stockage de véhicules ne peut pas être autorisée.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 décembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 5**

OBJET : Société BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL à Russy-Bémont

- APC actualisant les prescriptions relatives aux rejets aqueux du site, aux rejets atmosphériques et aux émissions de bruit

RAPPORTEUR

- M. Dangreville

PERSONNES ENTENDUES

- Néant

OBSERVATIONS

Aucune

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 décembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 6**

OBJET : Société COOPERATIVE AGRICOLE DE MILLY à Milly-sur-Thérain

- APC prescrivant les dispositifs minimaux de sécurité à mettre en place sur le site

RAPPORTEUR

- M. Dangreville

PERSONNES ENTENDUES

- M. Topin, maire

OBSERVATIONS

M. Topin rappelle que suite à l'explosion survenue sur le site de Blaye, la réglementation sur les silos de céréales a été renforcée. La coopérative agricole de Milly a pris des mesures et effectué de nombreux travaux pour mettre ses installations en conformité.

Il ajoute, à la demande de M. Verdebout, que l'établissement fonctionne avec peu de personnels. M. Degroote précise que deux ou trois personnes sont employées sur le site.

M. Verdebout remarque qu'il est important que les employés sachent mettre en œuvre les prescriptions en matière de sécurité. M. Degroote indique que le responsable des silos a suivi les formations nécessaires.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 décembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossiers n° 7, n° 8 et n° 9**

OBJET :

Société BASF COATINGS à Breuil-le-Sec

- AP d'autorisation d'exploiter des installations de production de résines et peintures

Société FLINT GROUPE France à Breuil-le-Sec

- AP d'autorisation d'exploiter des installations de fabrication d'encre liquides

Société BASF COLOR SOLUTIONS France à Breuil-le-Sec

- AP d'autorisation d'exploiter des installations de fabrication de préparations destinées à la coloration de matières plastiques

RAPPORTEUR

- M. Béliart

PERSONNES ENTENDUES

- M. Loulie-Tuquet, responsable QHSE, société BASF COATINGS
- M. Rumeau, directeur du site, société BASF COLOR SOLUTIONS
- M. Delafraie, maire
- M. Fontaine, conseiller municipal

OBSERVATIONS

Aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 décembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n° 10**

OBJET : Société STORENGY à Gournay-sur-Aronde

- AP relatif à la réduction des gaz de combustion émis

RAPPORTEUR

- Mme Perrette

PERSONNES ENTENDUES

- Néant

OBSERVATIONS

M. Geiger s'interroge sur l'utilité d'installations de combustion sur un stockage souterrain de gaz. Mme Perrette indique qu'elles sont nécessaires pour la désulfuration du gaz.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 décembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDSV - Dossier n° 11**

OBJET : M. HOUDARD à Villeselve

- AP de dérogation de distance

RAPPORTEUR

- M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES

- M. Houdard

OBSERVATIONS

Aucune.

- Sortie -

En réponse au Docteur Oliviez, M. Ancelin précise qu'il n'y a pas de distance réglementaire prévue entre le local de quarantaine et les habitations des tiers mais que des mesures compensatoires supplémentaires peuvent être prescrites.

M. Degroote indique que le local de quarantaine est destiné à isoler du troupeau existant de nouveaux animaux arrivant sur l'élevage pendant les quelques jours nécessaires à la réalisation de tests.

AVIS DU CODERST

favorable à la majorité, 2 abstentions

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 décembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDSV - Dossier n° 12**

OBJET : SCEA PRINS à Saint-Germain-la-Poterie

- AP de dérogation de distance

RAPPORTEUR

- M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES

- Mme Prins
- M. Becquet, maire

OBSERVATIONS

M. le maire observe qu'il serait plus judicieux que la fosse à lisier soit placée derrière le bâtiment. M. Ancelin estime que cela doit être possible.

Le Docteur Oliviez s'inquiète du nombre important d'habitations à proximité immédiate de l'élevage. Mme Prins précise que cela tient à l'implantation de l'établissement au cœur même du village.

M. Degroote rappelle que de nombreuses exploitations sont dans ce cas. Les mises aux normes auxquelles il est procédé permettent d'apporter des améliorations. Délocaliser les élevages reviendrait, dans la plupart des cas, à fermer l'exploitation. Un principe d'antériorité est appliqué pour permettre la poursuite de l'activité.

Le Docteur Oliviez s'étonne malgré tout que l'on accorde une dérogation de distance pour des installations situées à 1 mètre des tiers.

- Sortie -

Mme le secrétaire général revient sur l'observation du maire, s'agissant du déplacement de la fosse à lisier. M. Ancelin précise que la fosse est constituée d'une citerne souple qui peut facilement être déplacée, mais que cela n'apportera aucune amélioration supplémentaire.

A la question de M. Vinay, M. Ancelin répond que l'échappement de la machine à traire se trouve à 28 mètres d'un riverain. Un contrôle sur site a été effectué, le bruit est insignifiant. Il ajoute que la traite du matin a lieu en général vers 6 ou 7 heures, parfois dès 5 heures.

AVIS DU CODERST

favorable à la majorité, 1 contre, 2 abstentions

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 décembre 2009

**PLAN DE MAITRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE
DDASS - Dossier n° 13**

OBJET : Mme DESPATY à Crèvecœur-le-Grand

- AP de dérogation de distance

RAPPORTEUR

- Mme Blot

PERSONNES ENTENDUES

- M. et Mme Despaty
- Maire absent excusé

OBSERVATIONS

M. Despaty indique qu'il a pris sa retraite et que l'élevage est désormais exploité par sa femme, pour les 4 années à venir, et par son fils (à mi-temps). Il précise être en bon terme avec les riverains et espère qu'il n'y aura pas de problème de voisinage en cas de changement de propriétaire des habitations voisines.

Il explique à M. Verdebout que les cornadis installés dans son exploitation sont d'un modèle ancien, dépourvus de tampons de caoutchouc, mais qu'ils peuvent être adaptés.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à la majorité, 1 contre, 1 abstention

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 3 décembre 2009

LOI SUR L'EAU DDEA - Dossier n° 14

OBJET : Conseil général de l'Oise

- Mise à 2 fois 2 voies de la RD 200 sur les communes de Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie et Pont-Sainte-Maxence

RAPPORTEUR

- Mme Godel

PERSONNES ENTENDUES

- M. Duval, conseil général
- M. Gaudard, conseil général

OBSERVATIONS

Mme Rosius rappelle que le dossier a été présenté plusieurs fois aux membres du conseil et demande quels éléments nouveaux sont à l'origine de la demande de modification des prescriptions. Le représentant du conseil général indique qu'il manque 1 mètre en certains endroits pour la réalisation des noues. C'est pourquoi un changement de méthode s'est avéré nécessaire. Un fossé avec redon a été mis en place. Il est constitué de pierres et de plantes qui retiennent l'eau.

M. Duroyon s'interroge sur le dimensionnement des fossés. Le représentant du conseil général explique qu'il s'agit d'un système en cascade qui comprend 15 noues. Pour l'instant, seules 2 d'entre elles reçoivent de l'eau.

Mme Godel précise que les techniques alternatives garantissent une marge de sécurité mais Mme Rosius estime que cela reste théorique.

Mme Godel indique à M. Duroyon que lorsqu'un bassin est plein, le déversement se fait dans le bassin suivant.

Elle précise, s'agissant de la voie SNCF, que le bassin versant ne comprend pas la partie voie ferrée. Le représentant du conseil général ajoute que le bassin près de la voie ferrée est implanté sur des terrains présentant une bonne perméabilité permettant son remplissage et son ressuyage via les eaux de la nappe.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à la majorité, 1 contre, 2 abstentions

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 décembre 2009

**LOI SUR L'EAU
DDEA - Dossier n° 15**

OBJET : Epanrages de boues de stations d'épuration

- Communication du rapport sur les épandages de boues de stations d'épuration pour l'année 2008

- Présentation par Mme Godel

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Secrétaire général lève la séance.

La réunion suivante du conseil aura lieu, selon le calendrier pré établi, le 7 janvier 2010.

La Présidente,

Patricia WILLAERT